N° AT 24 – 16

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation relative aux conditions d'organisation de concours de pétanque sur le domaine public communal
Les 06 juin/ 18 juin/ 23 juin /21 juillet/ 3 août/ 25 août / 10 octobre 2024
Commune de POUGUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
VU les articles L511-1 et 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles R411.25, R 411.27 et R 411.28 sur la réglementation de la Circulation Routière.
VU l'article L610-5 du Code Pénal,
VU la demande de Monsieur Bruno BACHELET, Président de « la Pétillante Pétanque Pouguoise », Les Sèvres, 58400 TRONSANGES.
Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident afin de faciliter le passage de tous véhicules de secours pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise Monsieur BACHELET, l'organisation de concours de pétanque par l'association « la Pétillante Pétanque Pouguoise » sur le terrain de pétanque situé au Montais les :
- 6 juin après -midi de 13h à 20h.
- 18 juin de 8h à 20h.
- 23 juin de 8h à 20h.
- 21 juillet après-midi de 13h à 20h.
- 03 août après -midi de 13h à 20h.
- 25 août après-midi de 13h à 20h.
- 10 octobre après-midi de 13h à 20h.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de Gutenberg les :
- 6 juin après -midi de 13h à 20h.
- 18 juin de 8h à 20h.
- 23 juin de 8h à 20h.
- 21 juillet après-midi de 13h à 20h.
- 03 août après -midi de 13h à 20h.
- 25 août après-midi de 13h à 20h.
- 10 octobre après-midi de 13h à 20h.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8ème partie du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Ville de Pougues-les-Eaux.1

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil 58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'organisateur, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux et la Gendarmerie de Fourchambault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 20 février 2024.

Le 1er adjoint,

Gilles BERTRAND.

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil 58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr